

COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

RECOMMANDATIONS

La commission

RAPPELLE l'importance de favoriser la participation citoyenne tel que le prévoit la Politique de consultation et participation publiques adoptée par le conseil de ville en mars 2005 ;

REMERCIE ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des assemblées publiques et des séances de travail de la commission;

Et fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Que la Ville de Montréal établisse un plan de mise en œuvre de la Politique de consultation et participation publiques à la ville centrale et dans les arrondissements.

R-2

En vue du bilan prévu, en 2007, à la Politique de consultation et participation publiques, que la Ville de Montréal dresse le portrait des pratiques de consultation en cours dans les arrondissements et à la ville centrale.

R-3

Tel que prévu au paragraphe a de l'article 16 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, que la Ville de Montréal bonifie ses communications auprès des citoyens en matière de consultation publique :

- en publiant des avis rédigés dans un langage simple ;

- en diffusant des capsules d'information, mises à jour hebdomadairement, au moyen de la téléphonie automatisée (87-Accès) ;
- en communiquant avec les citoyens par courrier électronique et en leur offrant la possibilité de s'inscrire en ligne à une liste d'envoi d'invitations ;
- en offrant la possibilité de s'inscrire par téléphone à une liste d'envoi postal d'invitations;
- en privilégiant l'insertion de publicité et la publication d'avis dans les premières pages des journaux, dans les médias desservant les communautés culturelles, à la radio et à la télévision communautaires.

R-4

Que la Ville de Montréal offre, en première page du portail de la Ville, l'accès à un calendrier des assemblées publiques de toutes les instances et s'assure du caractère convivial des informations diffusées sur ce portail.

R-5

Que la Ville de Montréal collabore avec les arrondissements dans le but d'informer davantage de citoyens en les invitant à ajouter à l'ordre du jour des séances des conseils d'arrondissement un item « Information sur les assemblées publiques des commissions permanentes du conseil municipal », en diffusant un calendrier trimestriel des assemblées des commissions permanentes et en partageant des listes d'envoi afin d'inviter un plus grand nombre de personnes et groupes susceptibles d'être intéressés.

R-6

Dans le but d'encourager la participation citoyenne et tel que prévu à la Politique de consultation et participations publiques, que la Ville de Montréal rende compte des résultats des consultations publiques et fasse connaître les décisions qui s'ensuivent auprès de la population montréalaise.

R-7

Que la Ville de Montréal modifie le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) afin qu'il soit conforme à la Politique de consultation et participation publiques quant à la tenue, au besoin, des consultations publiques en deux parties et que les commissions permanentes soient autorisées à tenir certaines de leurs assemblées dans les arrondissements.

R-8

Que la Ville de Montréal forme un groupe de travail chargé d'étudier l'application du paragraphe h de l'article 16 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités concernant le droit d'initiative des citoyennes et citoyens en matière de consultation publique.

R-9

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements poursuivent les engagements prévus à la Charte montréalaise des droits et responsabilités quant à l'accessibilité universelle, en harmonie avec les recommandations de la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie déposées au conseil municipal le 30 octobre dernier.

R-10

Que la Ville de Montréal invite son Conseil interculturel à la conseiller dans le but d'accroître la pleine participation des citoyennes et citoyens issus de la diversité culturelle et particulièrement des minorités visibles.

R-11

Que la Ville de Montréal étudie la possibilité de télédiffuser les débats du conseil municipal sur le canal VOX ou autres canaux.

R-12

Que la Ville de Montréal suggère au gouvernement du Québec de poursuivre l'application des recommandations dont le Directeur général des élections fait état dans son rapport d'avril 2004, *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice*, et celui paru en octobre 2006, *Rapport d'évaluation des nouveaux mécanismes de votation* faisant suite aux élections municipales de novembre 2005.

R- 13

Considérant que le conseil d'agglomération ne bénéficie pas du soutien d'une Commission de la présidence du conseil ;

Que la Ville de Montréal recommande au conseil d'agglomération de réviser les règles régissant la période de questions des citoyens prévue à l'ordre du jour des séances de ce conseil afin qu'elles soient identiques aux règles en vigueur au conseil municipal.